COMMUNE DE SERVINS
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 NOVEMBRE 2019

Convocation en date du 22 Novembre 2019
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : M.BRENER Victor à M.THERY René, M.DEBREYNE Alain à Mme DUCLOY Nadine, M.DELALEU Patrice à M.HAVERBEQUE Jean, M.MERCIER Dominique à Mme BEKAERT Stéphanie, Mme ROCHER Sabine à M.CLEMENT Jacques.

Absents : M.NOISETTE Norman

****

INDEMNITE DU RECEVEUR-PERCEPTEUR

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une indemnité de conseil au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur à l'occasion de ses interventions dans la fourniture de prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable.
Elle demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le taux annuel à appliquer à l'indemnité de conseil.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide d'accorder l'indemnité de conseil au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la Ville de SERVINS au taux de 100% pour l'année 2019.
Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du Budget.
Nombre de votants : 14
Pour 14
Contre 0

****

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de réfection de la voirie Chemin Croisé et de la rue Paul Tételin.
La dépense est estimée à 116 827.20€ TTC (97356€ HT)
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal donne son accord sur ce projet et sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.
Nombre de votants : 14
Pour 8
Contre 6

****

DELIBERATION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF N°3

Madame le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires.
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve ainsi qu'il suit la délibération budgétaire n°3

IMPUTATIONS	MODIFICATIONS
Dépenses 2183.167	+ 900 €
Dépenses 2135.159	- 900 €

Nombre de votants : 14
Pour 14
Contre 0

TARIF DES CONCESSIONS DE CIMETIERE 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit le tarif des concessions de cimetière et des cases urnes pour l'année 2020 (tarif inchangé)

- Concession perpétuelle 27 euros le m2
- Concession trentenaire 22 euros le m2
- Concession temporaire 18 euros le m2
- Concession de case urne 437 euros

(jusqu'à 4 urnes avec sarcophage béton)

Nombre de votants : 14
Pour 14
Contre 0

****

PAS-DE-CALAIS HABITAT – GARANTIE D'EMPRUNT

Pas-de-Calais Habitat (Office Public d'aménagement et de construction du Pas-de-Calais) ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe de la présente délibération, initialement garanti par la Commune de SERVINS, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagée

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par Madame le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE

ARTICLE 1

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées »

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Le garant apporte sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées »

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

ARTICLE 2

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en

vigueur à la date de valeur du réaménagement.
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 31/01/2019 est de 0.75%.

ARTICLE 3

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes

Nombre de votants :	14
Pour	14
Contre	0

****

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3–1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)
Le Conseil Municipal de SERVINS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :
- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;

- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire:
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Nombre de votants :	14
Pour	14
Contre	0

****

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Madame la Présidente informe l'Assemblée que deux agents recenseurs seront recrutés pour effectuer le recensement de la population qui se déroulera du 16 Janvier au 15 Février 2020.
La Commune percevra une dotation forfaitaire de recensement s'élevant à 1840 euros.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme rémunération des agents recenseurs
Base brute forfaitaire
- 1.30 euro par bulletin individuel
- 0.90 euro par feuille de logement
- 25 euros par ½ journée de formation

Les cotisations ouvrières de sécurité sociale et de l'Ircantec seront déduites de la base forfaitaire.
La dépense et le crédit seront inscrits au Budget.

Nombre de votants :	14
Pour	14
Contre	0

****

AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Juillet 2019 attribuant le marché de travaux relatif à l'aménagement et la rénovation des rues de la Mairie, de Villers au Bois et Hameau de Maisnil,
Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires, qu'un avenant en modifications des prestations doit être pris afin d'intégrer lesdits travaux,
Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de lui permettre de signer un avenant au marché initial permettant d'inclure les modifications apportées au projet.
Il a été demandé à Actif TP
-de prévoir la création d'un trottoir et la pose d'une bordure de type P1 du 44 au 46 Hameau de Maisnil.

Le montant de la plus value est estimée à 3853.10€ HT soit

MONTANT INITIAL HT	AVENANT HT EN PLUS VALUE	NOUVEAU MONTANT HT	TOTAL TTC
110 805.90€	3 853.10€	114 659€ HTt	137 590.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux relatif à l'aménagement et la rénovation des rues de la Mairie, de Villers au Bois et Hameau de Maisnil, afin de réaliser des travaux supplémentaires nécessaires.

Nombre de votants : 14
Pour 14
Contre 0

****

AMENAGEMENT RUE DE LA MAIRIE

Madame le Maire donne connaissance du dossier foncier d'aménagement de la rue de la Mairie et de la nécessité d'acquérir à titre gratuit 3m2 au droit de l'immeuble de M et Mme DE BELVALET VALENTIN Cédric.

Cette emprise a fait l'objet d'une division cadastrale pour être numéroté AC 146 pour une superficie de 3 m2.

Il est précisé que les propriétaires ont donné leur accord.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Décide l'acquisition **A TITRE GRATUIT** de la parcelle cadastrée AC 146 pour 3 m2

Décide que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif reçu par Madame le Maire de **SERVINS,** avec l'assistance du Cabinet FONCIER 6259, autorise Monsieur **René THERY**, 1er Adjoint au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la commune conformément à **L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Considère que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article **1042 du Code Général des Impôts** ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

Précise que la présente acquisition est dispensée de l'évaluation des domaines son montant étant inférieur à 180 000 Euros.

Décide, qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article **L141-3 Code de la voirie routière**.

Dit que les frais de procédure seront à la charge de la Commune de SERVINS.

Nombre de votants : 14
Pour 14
Contre 0

****

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE REPARATION SUITE A SINISTRE SUR LE VEHICULE AUTOMOBILE DE MONSIEUR DUPARCQ JULIEN.

Madame Le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur DUPARCQ Julien a endommagé les pneus de son véhicule en heurtant un trou sur la chaussée alors qu'il circulait au Hameau de Maisnil.

Considérant que les dommages occasionnés sur le véhicule de M.DUPARCQ Julien ont été provoqués par un défaut d'entretien de la chaussée,

Considérant que le montant de la franchise de l'assurance communale est supérieure au montant des réparations,

Le Conseil Municipal autorise le remboursement à Monsieur DUPARCQ Julien des frais de réparations de son véhicule pour un montant de 66.70 euros.

Nombre de votants : 14
Pour 7
Contre 0
Abstention 7

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE REPARATION SUITE A SINISTRE SUR LE VEHICULE AUTOMOBILE DE MADAME DOBROWSKI.

Madame Le Maire expose à l'Assemblée que Madame DOBROWKI Nadine a endommagé les pneus de son véhicule en heurtant un trou sur la chaussée alors qu'elle circulait au Hameau de Maisnil.

Considérant que les dommages occasionnés sur le véhicule de Mme DOBROWSKI ont été provoqués par un défaut d'entretien de la chaussée,

Considérant que le montant de la franchise de l'assurance communale est supérieure au montant des réparations,

Le Conseil Municipal autorise le remboursement à Madame DOBROWSKI Nadine des frais de réparations de son véhicule pour un montant de 407.20 euros.

Nombre de votants :	14
Pour	7
Contre	0
Abstention	7

DIVERS :

- Information sur le dépôt de pain au Saratim et la tournée de pain

- Information sur la révision du PLU

- Information concernant les travaux de la MAS

****

Vu par Nous Nadine DUCLOY, pour être affiché le 3 Décembre 2019.

MAIRIE de SERVINS 62530